

●●● d'aboutir à une réécriture de l'article 233 de la directive, relatif à la facturation électronique. L'idée est de laisser une totale liberté dans le choix du format de la facture électronique. Ce n'est pas au fisc de choisir une solution technique, d'autant plus que les évolutions informatiques sont incessantes, et qu'il faut compter en moyenne cinq ans pour modifier une législation européenne. L'accord sur la révision des règles de facturation européennes en matière de TVA, conclu le 16 mars 2010, par les ministres des Finances, a marqué une tentative de se mettre d'accord sur une simplification et une harmonisation véritables des règles de facturation. La question a ensuite été tranchée en juillet 2010, par l'adoption d'une nouvelle directive, n°2010/45/EC, qui prône l'égalité de traitement entre la facture papier et la facture électronique et la liberté de choix du format dans lequel on envoie les factures électroniques, sous réserve que trois conditions soient remplies : authenticité de l'origine, intégrité et lisibilité de la facture in fine. Ces dispositions s'appliqueront dans tous les pays membres à compter du 1er janvier 2013. C'est ainsi que l'EDI signé à la mode allemande devrait logiquement disparaître.

Quelles seront les conséquences pour les entreprises françaises ?

Côté entreprises, il faudra donc être en mesure de démontrer l'existence d'un échange de facture et du respect des trois conditions précitées. Les deux solutions françaises, que sont l'EDI mis en place dès 1994 et la facture signée de 1999, sont réputées remplir ces condi-

tions. Il s'agit là de réelles améliorations, même si on peut regretter au niveau européen que n'existe un guichet unique, qui permettrait à une entreprise de trouver une information exhaustive sur les règles de l'art et les particularismes régionaux. Concernant les échanges extra-européens, il ressort que dans le commerce de biens, l'édition papier reste nécessaire pour passer les services de douanes. Pour les services, c'est au cas par cas. Les échanges électroniques sont plus simples dans les pays qui ne collectent pas de TVA, comme les Etats-Unis ou Hongkong, ce qui n'est pas le cas du Canada, de Taiwan ou de la Corée. Le Brésil accepte aussi les factures électroniques. Depuis dix-huit mois, j'ai observé une intense législation émergente en Asie sur la facture électronique.

Que pourrait-il se passer après 2013 ?

Une multiplication des échanges de factures électroniques en raison de l'assouplissement des règles fiscales concernant le format utilisable. À ce titre, l'utilisation du cadre des paiements Sepa serait possible, ces fichiers étant libellés en XML. Sans limite de taille, ils peuvent contenir de nombreuses informations commerciales, au même titre qu'une facture traditionnelle. La facture est émise par l'acheteur, ce qu'on appelle aussi *self billing* ou autofacturation. Ce dispositif est autorisé depuis le 1er janvier 2004. Ce système de règlement pourrait sans doute devenir un nouveau moyen de facturation électronique à compter de 2013, en tout cas, pour tout ce qui concerne les paiements au comptant.

La filière optique est exemplaire

Avec plus de 90% de facturation électronique et plus de 50% de commandes électroniques, les opticiens ont adopté des échanges en Edifact (règles des Nations unies pour l'échange de données informatisées) depuis de nombreuses années.

Créée en 1998, EDI-Optique participe à la normalisation des échanges informatisés et à leur promotion au plan international. Elle contribue à la certification d'outils, à la prise en compte des besoins d'évolution, à la réalisation des mises à jour nécessaires et à la diffusion à ses membres et partenaires d'ouvrages techniques. Elle oeuvre auprès de l'ISO (Organisation internationale de normalisation) et de l'Afnor (son représentant en France) pour promouvoir ses recommandations.

Publiée en avril 2009, une étude d'EDI-Optique fait ressortir une amélioration potentielle de 10% à 15% de la productivité en magasin. De tels progrès reposent sur trois piliers :

- l'informatisation des échanges avec les complémen-

taires santé permettrait de réduire le temps de traitement des dossiers tiers payants de 20% et de gagner dix à quinze jours de trésorerie,

- le référencement informatisé des montures et lentilles épargnerait à chaque magasin de dix à quinze jours de saisie par an,
- la dématérialisation des factures et des avoirs permettrait d'économiser de 30% à 60% de frais comptables et de cinq à dix jours de temps passé au contrôle ainsi qu'au règlement des litiges sur les avoirs.

Si l'étude est affirmative sur les gains de productivité, elle montre aussi qu'en règle générale, le temps libéré se transforme...en temps mort. Il y a là un défi à relever pour changer les habitudes.

La filière optique, très spécifique, est probablement l'arbre qui cache la forêt, si bien que le retard français inquiète le gouvernement, qui a lancé un plan TIC-PME 2010 visant à favoriser les échanges électroniques dans une vingtaine de filières.